



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :
AVENUE LUCIE-AUBRAC

N° 2025 - 278

Livry-Gargan, le 03 JUIN 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'Adjudant Cyril DEVIGNE, Chef du centre de secours de Livry-Gargan, relative à l'organisation du bal des pompiers qui aura lieu le dimanche 13 juillet 2025, à partir de 21h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 4h00, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit et rendu gênant avenue Lucie-Aubrac (entre l'avenue Maurouard et l'avenue Voltaire) de part et d'autre de la voie, **le dimanche 13 juillet 2025, à partir de 21h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 4h00.**

Article 2 : La circulation est interdite avenue Lucie-Aubrac (entre l'avenue Maurouard et l'avenue Voltaire), **le dimanche 13 juillet 2025, à partir de 21h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 4h00.** Les déviations sont mises en place par :

- Avenue Voltaire, rue de l'Argonne et avenue Maurouard
- Avenue Maurouard, allée Alice et avenue Voltaire

Article 3 : Le stationnement est interdit à tous véhicules hormis aux véhicules participant à l'organisation et aux véhicules de secours et de service. L'organisateur est tenu de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 4 : La signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place les services municipaux.

Article 5 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'évènement, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 6 : Tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental